L'Ajournement

qu'une demande ordinaire. Les autorités locales m'ont également appris que le ministère des Affaires extérieures n'a pas eu à intervenir.

Il m'a fallu bien des démarches pour savoir combien de personnes étaient actuellement accréditées pour représenter le gouvernement polonais. Il y en a approximativement 35 et ce chiffre ne comprend que les détenteurs de passeports diplomatiques, pas leurs familles.

Les déplacements des agents consulaires polonais ne sont soumis à aucune restriction au Canada. Quiconque lit régulièrement les journaux aura appris à cette seule source qu'il y a au Canada des activités constantes de collecte de renseignements qui sont transmis à l'Union soviétique. Le documentaire télévisé intitulé Agents of Deception, présenté il y a quelques semaines, démontrait très clairement ce qui se passe à ce chapitre. Dans un rapport où elle demandait que l'on prenne de nouvelles mesures pour s'occcuper des crimes contre l'État, la Commission de réforme du droit démontrait que nous avons grand besoin de mesures pour faire face à ce problème contemporain.

Non seulement le consulat polonais doublera ses activités, mais il existe également des sociétés commerciales qui travaillent pour le compte du gouvernement polonais. Par exemple, Dalimpex Ltée, située aussi dans ma circonscription, vend une grande variété de produits de consommation et d'articles industriels polonais, en assurant le service après-vente. J'ai mené ma propre enquête sur cette société et sur ses activités en utilisant diverses sources. Bon nombre d'habitants du coeur industriel de l'Ontario ne savent pas du tout, la plupart du temps, que des activités susceptibles d'intéresser l'Union soviétique s'y déroulent et ils sont donc moins méfiants qu'ils ne devraient. Je peux dire que l'étendue des activités qui se déroulent dans le coeur industriel de l'Ontario me fait reconnaître nettement la nécessité que la Gendarmerie royale, le SCRS et les Affaires extérieures se concertent pour planifier et entreprendre une action directe dans ce domaine.

(1820)

Quand on considère la façon dont les représentants consulaires des pays du bloc soviétique se comportent avec les immigrants des divers pays d'Europe de l'Est dans notre pays, en semant la discorde, en recueillant de l'information, en pratiquant l'intimidation et en contrôlant les visas sans compter de nombreuses autres activités du même genre, il est clair que nous abordons un sujet qui exige beaucoup plus de temps que les sept minutes auxquelles j'ai droit.

J'assure les députés que je ne fais qu'ouvrir le débat sur cette question maintenant et que j'y reviendrai aussi souvent qu'il le faudra pour que la sécurité nationale du Canada soit complètement et adéquatement assurée et que les Canadiens comprennent la dure réalité des activités subversives dans notre pays.

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je m'en voudrais d'abord, en commençant, de ne pas féliciter le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) pour son acharnement à vouloir suivre un cas de près et à vouloir apporter toute la vérité, sa vérité, sur les agissements qui existent autour de

l'agrandissement à l'heure actuelle du consulat polonais à Toronto.

Monsieur le Président, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques confère au gouvernemnet hôte le pouvoir de contrôler, s'il le juge nécessaire, le nombre d'agents diplomatiques et non diplomatiques des ambassades et des consulats établis sur son territoire. Donc, on souhaite toujours évidemment qu'il y ait des accords. Mais en l'absence d'accords, monsieur le Président, entre le ministère des Affaires extérieures et le pays concerné sur un nombre plafond du personnel de la mission, le ministère des Affaires extérieures se contente de surveiller le nombre d'agents, en tenant compte de plusieurs facteurs tels que le nombre de diplomates canadiens dans l'autre pays, l'importance des relations bilatérales ou d'autres facteurs de ce genre. En cas de demande d'accroissement du nombre convenu, le ministère étudie, par exemple, s'il est souhaitable d'augmenter le personnel canadien à l'étranger dans l'autre pays et si l'ambassade concernée a besoin de plus de personnel pour ses activités normales.

Dans le cas du consulat polonais à Etobicoke—Lakeshore, il n'y a eu aucun accroissement de personnel. Au fait, nous avons récemment donné au consulat polonais la permission de transférer un poste vacant au consulat de Montréal qui en avait besoin. Selon les renseignements que nous avons, monsieur le Président, l'agrandissement des locaux à Toronto a été entrepris pour ajouter une salle de réception et un logement destiné à un agent qui était déjà sur place.

[Traduction]

LA SANTÉ—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERDIRE TOUTE PUBLICITÉ SUR LE TABAC. B) L'INCLUSION DES PRODUITS DU TABAC DANS LA LISTE DES PRODUITS DANGEREUX.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le 26 mai, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) une question très importante sur la publicité entourant la cigarette et sur le tribut terrible que les Canadiens paient aux maladies causées par le tabac.

(1825)

La réponse que j'ai reçue du ministre, j'ai le regret de le dire, était décevante, évasive et même quelque peu impolie. Interdire la publicité sur les cigarettes, selon le ministre, n'aura pas beaucoup d'effets. Il a même dit que la réduction du nombre de fumeurs est malheureusement infime. Comment le sait-il? En fait, on a interdit nulle part de faire de la publicité pour les cigarettes. Il existe des interdictions partielles dans certains endroits, mais il n'y en a pas eu de générales, aussi ne connaît-on pas l'efficacité de cette mesure. Nous savons cependant que là où il y a eu une interdiction partielle, on a enregistré une nette amélioration, et notamment une baisse des ventes aux jeunes.

Lorsque l'on pense que le nombre de Canadiens qui meurent de maladies causées par le tabac est de l'ordre de 35,000 par an, si ce chiffre pouvait être réduit seulement de 10 p. 100, on sauverait 3,500 Canadiens d'une mort prématurée et très douleureuse provoquée par le tabac. Cela en vaudrait la peine. Même si on ne pouvait en sauver que 1 p. 100, cela représenterait 350 vies, ce qui correspond à la moitié du taux de criminalité. Si quelqu'un pouvait mettre au point un moyen de réduire